

considérations sur l’ambassade en Grèce et l’influence attribuée à Solon, sur la promulgation et la publication de la loi ainsi que sur la langue des XII Tables et son nom (*duodecim Tabulae*). L’effort consenti dans cette édition est important. Il porte à la fois sur la reconstitution et sur le commentaire. Toutes les sources disponibles (accompagnées de traductions originales) sont mises à profit pour reconstituer le texte même des divers versets attribués aux XII Tables ou, à tout le moins, le contenu des dispositions que les traditions littéraire, juridique et antiquaire attribuent aux décemvirs. Les *ipsissima verba* sont reproduits en capitales, tandis que les versets reconstitués apparaissent en italique ordinaire. Le commentaire de chacun des versets, qui intègre systématiquement l’apport de la recherche antérieure (la bibliographie finale compte 56 pages), a pour but de dégager le sens qu’on peut leur reconnaître dans le contexte du V^e s. av. J.-C. ainsi que la place, souvent décisive, qu’ils ont occupée dans le droit privé de Rome jusqu’au règne de Justinien au milieu du VI^e s. ap. J.-C. L’introduction est suivie par la liste des fragments selon leur reconstitution proposée, la liste des fragments dits « de place incertaine » et une table de concordance entre cette édition et les éditions antérieures (Schöll, Bruns, Riccobono = FIRA). Si chaque verset, considéré comme un tout, est analysé isolément, les liens entre les versets sont bien mis en évidence, afin qu’apparaissent les concepts caractéristiques de la pensée des décemvirs. Le volume comporte plusieurs outils, ce qui en fait un véritable ouvrage de référence : termes et expressions utilisés dans les XII Tables, index des sources, des matières et des auteurs modernes. Même si l’auteur, très modeste, dit (p. 22) ne pas avoir « l’illusion que cette édition-commentaire remplacera les précédentes et servira, pour les siècles à venir, de référence universelle », elle fera en tout cas date et rendra de grands services non seulement aux juristes, mais aussi aux linguistes, pour lesquels la loi des XII Tables constitue un document de première importance sur le latin archaïque. Bruno ROCHETTE

Dario MANTOVANI, *Les juristes écrivains de la Rome antique. Les œuvres des juristes comme littérature*. Paris, Collège de France – Les Belles Lettres, 2018. 1 vol. 13,5 x 21 cm, 358 p., 5 fig. (DOCET OMNIA, 3) Prix : 21 €. ISBN 978-2-251-44813-8.

Peut-on affirmer qu’une littérature juridique romaine a réellement existé ? En d’autres termes, les juristes romains furent-ils d’authentiques écrivains ? C’est à cette question passionnante que le présent ouvrage, fruit d’un cycle de conférences données au Collège de France en avril 2013, tente de répondre. Et la question est bien plus ardue qu’il n’y paraît de prime abord. En effet, à l’exception des *Institutes* de Gaius, seul texte d’un juriste romain qui nous soit parvenu, pratiquement complet, de manière directe, grâce à un palimpseste du V^e-VI^e siècle découvert à Vérone en 1816 par B. G. Niebuhr, tous les écrits des juristes romains ne nous sont parvenus que de manière médiate, par l’intermédiaire du Digeste de Justinien. Or, les commissaires chargés du travail de compilation ont, d’une part, éclaté les textes utilisés en courts fragments, rendant ainsi impossible la reconstitution de leur agencement et de leur esprit originels, et, d’autre part, sur instruction de l’empereur lui-même, interpolé ces textes pour en actualiser le contenu. À cela s’ajoute que, à en croire la constitution introductive du Digeste rédigée par l’empereur, seuls 5 % des textes juridiques encore en circulation à cette époque auraient été repris au Digeste... Le propos de l’auteur est, « en procédant à des

connexions entre des sources de natures diverses, de retrouver l'épaisseur de l'écriture des juristes, que la transmission lamentable des textes a souvent dissimulée » (p. 237, et p. 13). Dans un premier chapitre, à la question de l'existence éventuelle d'une littérature juridique romaine, l'auteur entend apporter une réponse à travers sa réception par les lecteurs antiques : les juristes eux-mêmes d'abord, mais aussi les étudiants, et les professions impliquées dans l'administration de la justice, notamment les avocats. Et s'il relève que l'Antiquité ignorait le terme général de « littérature », en revanche Rome participait d'une conception graduée de l'espace littéraire (p. 48), au sein duquel les écrits des juristes, visant à instruire, trouvaient leur place (p. 53), en pleine conscience de leur particularité (p. 238). Les chapitres II, III et IV présentent successivement les trois figures du juriste romain : le philosophe, l'historien, l'enseignant. Les juristes romains n'étaient pas des philosophes, mais, au besoin, ils utilisaient la philosophie pour en désamorcer les doutes et y substituer l'ordre prévisible de la raison juridique (p. 128). Ils n'étaient pas plus historiens, mais savaient faire appel à l'histoire, le cas échéant, pour s'assister dans la régulation du futur (p. 183). Enfin, Gaius, avec ses *Institutes*, incarne le juriste enseignant et fait, pratiquement à lui seul, l'objet du chapitre IV. Suit alors un premier appendice consacré au paratexte dans les œuvres des juristes romains : les *capita*, subdivisions en unités de sens, les *tituli* ou *rubricae*, soit les intertitres. Un deuxième appendice, très bref, traite du mot *species* et de l'artisanat linguistique des juristes. Bibliographie fouillée, index des auteurs modernes et index des sources achèvent cet ouvrage intéressant, qui redonne la place qu'elle mérite à, et ce sont les termes mêmes de l'auteur, une « littérature invisible » jusque-là. Huguette JONES

Claudia MOATTI & Christel MÜLLER (Ed.), *Statuts personnels et espaces sociaux. Questions grecques et romaines*. Paris, De Boccard, 2018. 1 vol. broché, 304 p. (TRAVAUX DE LA MAISON ARCHÉOLOGIE & ETHNOLOGIE, RENÉ-GINOUVÈS, 25). Prix : 39 €. ISBN 978-2-7018-0541-2.

Depuis les travaux de M. Weber et les célèbres réflexions de M. I. Finley dans les années 1960-1970, la question des statuts dans l'Antiquité a vu l'émergence d'une riche historiographie caractérisée par un désir constant de réétudier cette question sous différentes approches ou de compléter, nuancer les bases établies. Le séminaire dont ce livre est issu ne fait pas exception. Il visait à dépasser les divisions rigides basées sur les seuls critères sociaux et juridiques en s'interrogeant sur le degré de formalisation des sociétés antiques. On appréciera l'originalité de la méthodologie qui aborde la perspective statutaire à l'aide de la dimension spatiale, concrète et abstraite, thématique également prolifique depuis le *spatial turn*, initié par les recherches d'H. Lefebvre. L'ouvrage collectif s'ouvre sur deux contributions ayant pour point commun un intérêt pour la formation de deux grands « statuts » des mondes grec et romain, les élites et les citoyens d'une part, le patriciat et la plèbe de l'autre. Au-delà de la simple « réflexion historiographique », comme les qualifiait l'introduction, elles posent les bases pour la lecture du livre, tout en proposant des théories innovantes et prometteuses, surtout la « citoyenneté comportementale » d'A. Duplouy. Affinant une historiographie foisonnante, cette approche, en droite ligne de la notion d'*habitus* de P. Bourdieu, montre comment, dans la Grèce archaïque, la citoyenneté se définissait par des comportements